

Nersac, le 18 mars 2009

## EXPLOITATION DE CARRIERE

CDMR à Châteauneuf

### --- Modification des conditions d'exploitation

#### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 27 février 2009 pour instruction le dossier présenté par la société CDMR en vue d'apporter les modifications suivantes dans l'exploitation de la carrière de « Champs de Fontauray » à Châteauneuf : réduction de la production maximale, abandon partiel de la bande des 10 mètres le long du côté de la nouvelle usine de parpaings.

#### I – Situation actuelle de la carrière

Le début de l'exploitation de ce site remonte à 1973. La dernière autorisation date du 17 mai 2005, pour une durée de 5 ans. La production maximale autorisée est de 700 000 t/an. Le calcaire est broyé dans l'installation de traitement pour la fabrication de granulats. La partie en cours d'exploitation est située dans la partie sud est du périmètre autorisé. La fin d'exploitation étant proche, l'exploitant réfléchit sur la possibilité d'une extension sur des terrains situés au nord ouest du site actuel.

#### II – Les modifications apportées

CDMR vient d'installer une nouvelle usine de fabrication de parpaings au nord de la carrière, sur les terrains occupés auparavant par une ancienne usine d'électronique. Celle-ci a été placée en dessous du terrain naturel, en creusant à l'intérieur du coteau. Cette usine doit démarrer prochainement. Elle remplacera l'installation plus ancienne située actuellement à l'est de l'entrée de la carrière.

La production de la carrière est désormais orientée principalement vers l'alimentation de cette usine de parpaings et éléments en béton. Il n'est plus nécessaire de produire à un niveau aussi important qu'auparavant notamment en raison de la montée en puissance du site proche de Birac qui souhaite augmenter sa production jusqu'à 850 000 t/an. Toutefois, lors de l'enquête publique, la problématique du trafic routier lié au transport des matériaux sur les routes environnantes avait été mise en évidence, avec notamment une crainte de voir une augmentation importante du trafic sur la RD 10 entre Châteauneuf et Jurignac, pour rejoindre la RN10. Par conséquent, l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 de la carrière de Birac a limité la production maximale à 550 000 t/an tant que la production maximale de la carrière de Châteauneuf est à 700 000 t/an, mais autorise une production maximale de 850 000 t/an si la production de la carrière de Châteauneuf descend à 450 000 t/an.

Comme précisé plus haut, la nouvelle usine de fabrication de parpaings a été installée au nord et dans la continuité d'une partie déjà réaménagée de la carrière. De ce fait, le maintien d'une bande minimale de 10 mètres entre le bord de l'excavation et la limite d'autorisation de la carrière n'est pas justifiée dans la mesure où le voisin est l'exploitant lui même, lequel avait intérêt à supprimer cette limite pour assurer la continuité entre les 2 terrains. A ce jour, la limite de l'aire de stockage prévue des parpaings est au même niveau que la partie réaménagée nord de la carrière. Enlevée pendant les travaux de terrassement, la clôture entre la carrière et l'aire de l'usine de parpaings va être réinstallée prochainement.

### **III – Conclusion**

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mai 2005 réglementant la carrière CDMR de Châteauneuf sur les points suivants : réduction de la production maximale de 700 à 450 kt/an afin que la carrière de Birac puisse produire à 850 000 t/an, dérogation pour la bande des 10 mètres en bordure de la partie commune entre la carrière et l'usine de parpaings.